



PNUE



**Programme des Nations Unies
pour l'environnement**

**Organisation des Nations Unies pour
l'alimentation et l'agriculture**

Distr. : Générale
3 mars 2011

Français
Original : anglais

**Convention de Rotterdam sur la procédure de
consentement préalable en connaissance de cause
applicable à certains produits chimiques et pesticides
dangereux qui font l'objet d'un commerce international**

Conférence des Parties

Cinquième réunion

Genève, 20–24 juin 2011

Point 5 f) de l'ordre du jour provisoire*

Questions relatives à l'application de la Convention :

Assistance technique

Projet de plan stratégique visant à renforcer les capacités des Parties à fournir des réponses concernant les importations et des notifications de mesures de réglementation finales pour les produits chimiques industriels

Note du Secrétariat

1. Dans sa décision RC-4/9 sur la fourniture d'une assistance technique aux niveaux national et régional, la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international a prié le Secrétariat d'appuyer, sous réserve que des ressources soient disponibles, les activités proposées par le Secrétariat dans son programme de fourniture d'assistance technique aux niveaux national et régional pour la période 2009-2011, qui comprenait une proposition relative à la « mise au point d'un programme sélectif sur la gestion rationnelle des produits chimiques industriels axé sur l'infrastructure et les cadres juridique, réglementaire et administratif requis pour appuyer les programmes multisectoriels nationaux de gestion des produits chimiques industriels ». La Conférence des Parties a également prié le Secrétariat d'axer ses activités d'assistance technique sur les questions et besoins identifiés par les pays en développement et les pays à économie en transition et d'accorder une attention particulière aux besoins des Parties se conformant aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention.
2. Conformément à la décision RC-4/9, le Secrétariat a établi un projet de plan stratégique pour renforcer les capacités des Parties la Convention à fournir des réponses concernant les importations et des notifications de mesures de réglementation finales pour les produits chimiques industriels, qui figure dans l'annexe à la présente note.

* UNEP/FAO/RC/COP.5/1/Rev.1.

Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties

3. La Conférence des Parties souhaitera peut-être :
 - a) Examiner et approuver le projet de plan stratégique pour renforcer les capacités des Parties à fournir des réponses concernant les importations et des notifications de mesures de réglementation finales pour les produits chimiques industriels au titre de la Convention, dans le cadre de la fourniture d'une assistance technique pour l'exercice biennal 2012–2013 et au-delà;
 - b) Inviter les Parties et autres parties intéressées à promouvoir des activités de renforcement des capacités relatives au plan stratégique et à y participer.

Annexe

Projet de plan stratégique pour renforcer les capacités des Parties à fournir des réponses concernant les importations et des notifications de mesures de réglementation finales pour les produits chimiques industriels au titre de la Convention de Rotterdam

I. Analyse de la situation

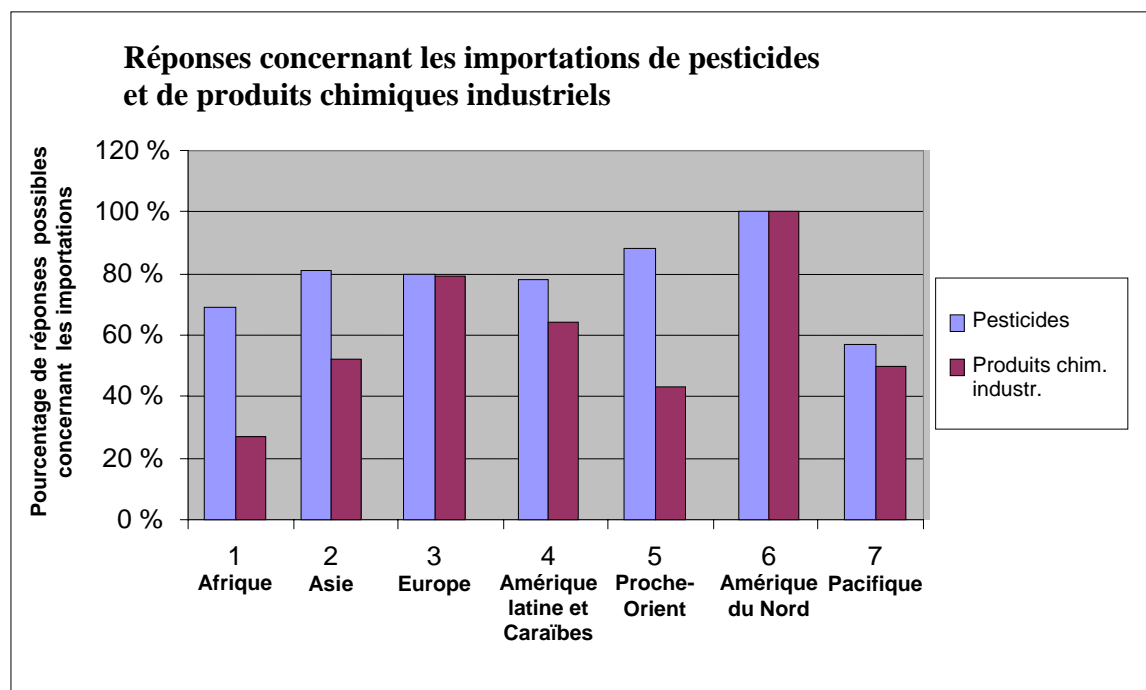
A. Contexte et mandat

1. La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international établit un mécanisme international pour réglementer le commerce des pesticides et produits chimiques industriels inscrits à son Annexe III. Elle soumet le mouvement de ces produits chimiques au consentement préalable en connaissance de cause des Parties sur le territoire desquelles ils doivent être introduits. Elle autorise aussi les Parties à refuser ou restreindre l'introduction de produits chimiques inscrits à l'Annexe III sur leur territoire, par le biais d'un document appelé « réponse concernant l'importation ». Un « document d'orientation des décisions » est établi pour chaque produit chimique afin d'aider les Parties à décider d'autoriser ou non l'introduction de ce produit sur leur territoire.
2. La Convention concerne les produits chimiques qui ont été interdits ou strictement réglementés pour des raisons de protection de la santé humaine ou de l'environnement par les Parties à la Convention. Parmi les 40 produits chimiques inscrits à l'Annexe III, 11 sont des produits chimiques industriels. En outre, le Comité d'étude des produits chimiques de la Convention a recommandé l'inscription de trois autres produits chimiques industriels à l'Annexe III.
3. Le paragraphe 1 de l'article 5 de la Convention prévoit notamment que chaque Partie ayant adopté une « mesure de réglementation finale » pour interdire ou strictement réglementer un produit chimique « en avise le Secrétariat par écrit ». En outre, le paragraphe 2 de l'article 10 dispose que : « Pour un produit donné, chaque Partie remet au Secrétariat, dès que possible, et neuf mois au plus tard après la date d'envoi du document d'orientation des décisions visé au paragraphe 3 de l'article 7, une réponse concernant l'importation future du produit ».
4. L'entrée en vigueur de la Convention en 2004, conjuguée à l'inscription progressive de produits chimiques industriels à son Annexe III, malgré l'absence ou l'insuffisance de programmes de réglementation des produits chimiques industriels dans de nombreux pays en développement, s'est traduite par un manque d'outils permettant de protéger efficacement la santé humaine et l'environnement des effets potentiellement nocifs des produits chimiques industriels.
5. À la lumière de cette situation, la Conférence des Parties, insistant sur l'importance de parvenir à une fourniture efficace et coordonnée d'assistance technique sur des questions thématiques ciblées, a prié le Secrétariat, par sa décision 4/9, de mener les activités décrites dans le programme sur la gestion rationnelle des produits chimiques industriels proposé par le Secrétariat. Elle a également prié le Secrétariat, lors de la fourniture d'assistance technique :
 - a) De se concentrer sur les questions et besoins identifiés par les pays en développement et les pays à économie en transition;
 - b) D'accorder une attention particulière aux besoins des Parties se conformant aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention.

B. Réponses concernant les importations et les besoins en matière de gestion des produits chimiques industriels

6. Comme indiqué plus haut, le paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention prévoit que chaque Partie remette au Secrétariat une réponse concernant l'importation de chaque produit chimique inscrit à l'Annexe III de la Convention. Entre juin 2000 et décembre 2010, les Parties ont communiqué au Secrétariat un total de 837 réponses concernant l'importation de produits chimiques industriels. Parmi les pays en développement africains, 45 % ont communiqué des réponses, qui représentaient 27 % du nombre total de réponses communiquées. La Figure I montre le pourcentage de Parties ayant communiqué des réponses concernant les importations de chaque région géographique.

Figure I
Pourcentage de réponses reçues sur l'ensemble des réponses possibles concernant les importations de chaque région géographique



7. En outre, une disparité considérable a été constatée entre le nombre de réponses concernant les importations de pesticides et le nombre de réponses concernant les importations de produits chimiques industriels communiquées par les Parties en Afrique, en Asie et au Proche-Orient.

8. Pendant les ateliers nationaux et sous-régionaux visant à examiner les plans d'application, de nombreuses Parties ont indiqué qu'elles devaient améliorer leurs cadres réglementaires nationaux afin de satisfaire aux objectifs de la Convention pour les produits chimiques industriels. Elles ont identifié certains besoins précis, notamment les suivants :

- a) Législation sur la gestion rationnelle des produits chimiques industriels;
- b) Politique générale en matière de produits chimiques et coordination au niveau national;
- c) Capacité d'évaluation des dangers et des risques;
- d) Mécanismes de prise de décisions sur la gestion des risques liés à certains produits;
- e) Accroissement de la sensibilisation du public et des informations sur les risques potentiels posés par les produits chimiques industriels dangereux.

9. Maximiser la sécurité et réduire au minimum les risques posés par les produits chimiques industriels sont indispensables au développement durable des pays et à la prospérité de l'industrie chimique dans le monde entier. Les pesticides sont réglementés par de nombreux instruments nationaux, régionaux et internationaux. En revanche, la réglementation des produits chimiques industriels accuse un retard et, souvent, les pays en développement possèdent des capacités et des connaissances limitées pour évaluer et gérer les risques que ces produits posent.

C. Gestion des produits chimiques industriels au niveau international

10. Environ 40 programmes et initiatives sur la sécurité chimique et la gestion des risques existent actuellement à l'échelle internationale. Le tableau 1 en présente quelques exemples.

Tableau 1

Programmes et initiatives sur la gestion rationnelle des produits chimiques dans les pays en développement et les pays à économie en transition

	<i>Organisation partenaire</i>	<i>Rôle et objectifs</i>	<i>Initiatives actuelles</i>	<i>Liens avec la Convention de Rotterdam</i>
1	Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants	Traité mondial pour l'élimination des polluants organiques persistants	Ateliers de formation sur les directives concernant la mise à jour des plans de mise en œuvre nationaux, les nouveaux polluants organiques persistants, les polluants organiques persistants dans les articles et les produits, et la gestion rationnelle des produits chimiques industriels	Les plans de mise en œuvre nationaux facilitent le traitement des aspects fondamentaux de la gestion des produits chimiques, améliorant ainsi l'application de la Convention.
2	Service Substances chimiques de la Division Technologie, Industrie et Économie du PNUE	Appuie le renforcement des capacités nationales de gestion rationnelle des produits chimiques tout au long de leur cycle de vie	Facilite la mise en place de mesures, directives et programmes mondiaux visant à réduire et éliminer les risques posés par les produits chimiques	Directives sur les instruments juridiques et économiques
3	KEMI (Agence suédoise des produits chimiques)	Mène des activités de coopération au développement portant sur la gestion rationnelle des produits chimiques dans divers pays	Renforcement des capacités de gestion rationnelle des produits chimiques, conformément aux Objectifs du Millénaire pour le développement	Encourage le respect des accords multilatéraux sur l'environnement traitant des produits chimiques et des déchets
4	Office allemand de la coopération technique (GTZ)	Aide les pays à s'acquitter de leurs obligations au titre des conventions internationales sur la sécurité chimique	Mène une variété d'activités de formation et de renforcement des capacités par le biais de partenariats public-privé	La formation sur la sécurité chimique présente les accords multilatéraux sur l'environnement comme des outils indispensables à la gestion rationnelle des produits chimiques
5	Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche	Possède un programme de renforcement des capacités de gestion rationnelle des produits chimiques	Activités de projet relatives à la mise en œuvre de l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques et des conventions sur les produits chimiques et les déchets	Des activités de formation appuient l'application de la Convention
6	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	Encourage le développement industriel durable dans les pays	Production et diffusion de connaissances et fourniture d'un soutien technique pour la mise en œuvre de projets	Les projets sur la sécurité chimique fournissent des orientations sur la formulation de politiques relatives aux accords multilatéraux sur l'environnement
7	Organisation mondiale de la santé	Établit une base scientifique pour l'utilisation sans danger des produits chimiques et renforce les moyens et capacités des pays en matière de sécurité chimique	Évaluation des risques pour la santé humaine et l'environnement posés par les produits chimiques. Harmonisation des méthodologies d'évaluation des risques. Évaluation de la sécurité des produits chimiques dans les denrées alimentaires. Prévention et traitement des intoxications. Renforcement des capacités de gestion rationnelle des produits chimiques.	Les évaluations de produits chimiques servent de base à l'évaluation et à la gestion des risques à l'échelle nationale. Formation à l'évaluation et à la gestion des risques pour la santé humaine présentés par les produits chimiques soumis à la procédure de consentement préalable en connaissance de

	<i>Organisation partenaire</i>	<i>Rôle et objectifs</i>	<i>Initiatives actuelles</i>	<i>Liens avec la Convention de Rotterdam</i>
			Gestion des incidents chimiques du point de vue de la santé publique.	cause Ensemble d'outils d'évaluation des risques pour la santé humaine
8	Programme inter-organisations pour la gestion rationnelle des produits chimiques	Renforce la coopération et la coordination en matière de sécurité chimique	Facilite et coordonne l'action internationale pour atteindre l'objectif en matière de gestion des produits chimiques fixé à l'horizon 2020 par le Sommet mondial pour le développement durable	Élabore des documents d'orientation sur les questions de sécurité chimique convenues par l'ensemble des neuf organisations participantes, en mettant notamment l'accent sur le matériel relatif au renforcement des capacités à l'appui de l'Approche stratégique. Mise au point d'une panoplie d'outils pour la prise de décisions concernant la gestion rationnelle des produits chimiques (y compris des outils de gestion des risques)
9	Programme des Nations Unies pour le développement	Fournit un soutien pour l'intégration de la gestion rationnelle des produits chimiques dans les stratégies de développement national et d'atténuation de la pauvreté basées sur les Objectifs du Millénaire pour le développement	Renforcement du rôle des organismes de protection de l'environnement et des parties prenantes non gouvernementales	Élaboration de documents d'orientation sur les questions juridiques et autres liées à la gestion rationnelle des produits chimiques
10	Organisation de coopération et de développement économiques	Stimule le progrès économique et le commerce mondial	Le programme de gestion des risques appuie les efforts visant à gérer les risques posés par les produits chimiques et à harmoniser les méthodes d'évaluation et les activités de gestion des risques	Formation et élaboration de documents d'orientation sur la gestion des risques écologiques
11	Organisation internationale du Travail	Veille à l'application de normes de travail décentes par l'entremise de recommandations et de conventions sur la sécurité chimique	Établissement de normes de sécurité internationales pour les milieux de travail dans lesquels des produits chimiques sont utilisés	Élaboration de documents d'orientation sur la gestion sans danger de certains produits chimiques soumis à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (par exemple, l'amiante)
12	Conseil international des associations de l'industrie chimique	L'industrie chimique s'engage, par l'entremise du Conseil international des associations de l'industrie chimique, à assurer la gestion sans risque des produits chimiques sur l'ensemble de leur cycle de vie	Vise à harmoniser l'échange d'informations et à promouvoir un processus pour évaluer à plusieurs niveaux les évaluations et la gestion des risques posés par les produits chimiques dans les échanges commerciaux	Partie prenante importante dans les questions de sécurité chimique et la prise de décisions sur les produits chimiques soumis à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause au niveau national
13	Centre pour le droit international de l'environnement – programme des produits chimiques	Travaille au renforcement et à l'utilisation du droit international et des organismes internationaux pour protéger l'environnement et promouvoir la santé humaine	Le programme des produits chimiques se consacre à l'élaboration de cadres juridiques et à la promotion de la participation du public aux négociations menées dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement relatifs aux produits chimiques et aux déchets	Encourage l'élaboration d'une législation intégrée faisant appel à des partenariats public-privé

	<i>Organisation partenaire</i>	<i>Rôle et objectifs</i>	<i>Initiatives actuelles</i>	<i>Liens avec la Convention de Rotterdam</i>
14	Organisation pour l'interdiction des armes chimiques	Administre la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction	Permet aux Parties de coopérer au niveau international dans l'application de la chimie à des fins pacifiques	Les activités de renforcement des capacités et le transfert de technologies améliorent l'exécution des obligations au titre de la Convention
15	Réseau international pour l'élimination des pesticides	Réseau mondial d'organisations d'intérêt public partageant la même aspiration à un avenir sans produits chimiques toxiques où la production, l'utilisation et l'élimination des produits chimiques ne portent pas atteinte aux personnes ou à l'environnement	Les projets internationaux renforcent les capacités des organisations non gouvernementales, accroissent la sensibilisation aux questions relatives aux produits chimiques, produisent des informations concernant les produits chimiques dans l'environnement et les communautés et encouragent les régimes de gestion rationnelle des produits chimiques	Sensibilisation aux obligations découlant de la Convention et activités de formation sur le suivi et l'évaluation des produits chimiques
16	Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination	Traité mondial pour la gestion rationnelle des déchets dangereux et autres déchets	Directives élaborées pour la gestion écologiquement rationnelle des déchets chimiques comme, par exemple, les déchets de polluants organiques persistants et de DDT	Élaboration de documents juridiques et de directives qui contribuent à l'application de la Convention et l'améliorent

11. La gestion des produits chimiques industriels concerne un large éventail de produits chimiques dangereux qui ne relèvent pas du champ d'application de la Convention. En conséquence, pour contribuer à la gestion efficace de ces produits, la Convention doit soutenir et renforcer les efforts déployés par d'autres organismes et institutions chefs de file qui ont déjà pris des mesures pour élaborer des matériels et mettre en place des projets et fournissent actuellement une assistance technique pour renforcer l'aptitude des pays en développement et des pays à économie en transition à établir des cadres pour la gestion rationnelle des produits chimiques industriels.

II. Vision

12. La finalité des échanges d'informations entre Parties est la réalisation de l'objectif de protection de la santé humaine et de l'environnement contre les effets de certains produits chimiques dangereux que la Convention s'est fixé. Pour atteindre cet objectif, les Parties doivent être capables de présenter des réponses concernant les importations et des notifications de mesures de réglementation finales pour les produits chimiques visés par la Convention.

13. La vision du plan stratégique est donc que la Convention s'associe à d'autres institutions internationales pour créer les moyens permettant aux pays en développement et aux pays à économie en transition de renforcer leur capacité de gestion des produits chimiques industriels.

III. Cibles

14. La stratégie met l'accent sur le renforcement de l'aptitude des pays en développement et des pays à économie en transition Parties à évaluer et gérer les risques, à élaborer et communiquer des réponses concernant les importations et à prendre des décisions sur les mesures de réglementation finales pour les produits chimiques industriels dangereux visés par la Convention, conformément à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause.

15. L'objet de la stratégie est de fournir aux Parties les moyens d'effectuer des évaluations des dangers et des risques concernant des produits chimiques précis et, à la lumière des résultats de ces évaluations, de décider des mesures de gestion des risques nécessaires pour réduire les risques pour la santé humaine et l'environnement. Deux cibles précises doivent être atteintes à cet effet; elles sont décrites ci-après.

A. **Cible No. 1 : Contribution à la mise au point d'une trousse d'outils fournissant aux pays des informations et un procédé de renforcement de leur capacité de gestion des produits chimiques industriels**

1. **Préoccupation centrale**

16. De nombreuses initiatives destinées à aider les pays à établir des cadres pour la gestion des produits chimiques industriels sont en place. Elles se rapportent, entre autres, à l'élaboration d'outils permettant de réaliser des évaluations des dangers et des risques, prendre des décisions sur la gestion des risques présentés par les produits chimiques industriels dangereux et fournir des informations sur les capacités requises pour ce faire. Bon nombre de ces activités ne sont pas axées sur les exigences de la Convention, mais plutôt sur la gestion des produits chimiques industriels de façon plus générale.

17. Le plan stratégique vise à promouvoir une collaboration structurée avec des initiatives existantes et à faire en sorte que le Secrétariat travaille avec d'autres parties prenantes à la mise au point d'une trousse d'outils que les pays peuvent utiliser pour évaluer leurs situations nationales et établir des cadres pour la gestion rationnelle des produits chimiques industriels. On trouvera ci-après une liste d'objectifs mesurables et de stratégies, avec mention des rôles et responsabilités correspondants, pour orienter les efforts faits en vue d'atteindre cette cible et évaluer les progrès accomplis.

2. **Objectifs**

18. La cible No. 1 du plan stratégique comprend cinq objectifs, qui sont décrits ci-après :

a) *Cohésion nationale* : Le but est d'introduire un mécanisme que chaque pays peut utiliser pour créer un comité national durable pour la gestion des produits chimiques industriels qui prendra, examinera et actualisera les décisions sur les rôles, responsabilités et priorités concernant l'établissement d'un cadre national de gestion des produits chimiques industriels;

b) *Cadre législatif et réglementaire* : Le but est d'établir un mécanisme que chaque pays peut utiliser pour évaluer les mesures et politiques législatives et réglementaires nationales et les améliorer en vue de permettre et d'appuyer la prise de décisions relatives à la gestion des risques dans

le cadre de la gestion des produits chimiques industriels dangereux. L'adoption de cadres juridiques nationaux, y compris des mesures législatives et réglementaires, devrait également permettre et appuyer la gestion des produits chimiques industriels dans la pratique;

c) *Analyse de la situation nationale* : Le but est d'établir un mécanisme par l'entremise duquel chaque pays peut collecter des données et établir un rapport national décrivant sa situation en matière de gestion des produits chimiques industriels. Le rapport s'inscrirait dans le prolongement de l'actualisation ou de l'élaboration du profil national en matière de gestion des produits chimiques fondé sur la méthodologie conçue par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche. Les informations fournies dans le rapport national pourraient également contribuer à la mise au point d'un plan de mise en œuvre au niveau national;

d) *Plan de mise en œuvre* : Le but est d'établir un mécanisme que chaque pays peut utiliser pour établir les priorités et dégager un consensus sur les questions soulevées dans un plan de mise en œuvre national afin de parvenir à un cadre rationnel pour la gestion des produits chimiques industriels dans le contexte de son développement national;

e) *Compilation d'outils existants et mise au point d'outils nouveaux ou adaptés* : Le but est de mettre au point une trousse d'outils comprenant divers instruments créés par des organismes internationaux et, le cas échéant, des organismes régionaux participants, que les pays pourraient utiliser dans le cadre d'une approche à plusieurs niveaux pour assurer et renforcer la gestion des produits chimiques industriels à l'échelle nationale, conformément à leurs besoins et ressources.

3. Stratégies

19. Les cinq objectifs au titre de la cible No. 1 seront atteints au moyen des cinq stratégies décrites ci-après :

a) *Choisir des pays pilotes pour acquérir de l'expérience* : Cette stratégie consiste à choisir des pays pilotes pour tester les éléments à inclure dans la trousse d'outils. Une sélection de pays provenant de toutes les régions des Nations Unies et possédant différents niveaux de développement et de capacités peut constituer un bon point de départ;

b) *Accepter une institution désignée pour superviser le projet dans chaque pays pilote* : Cette stratégie consiste à instituer dans chaque pays un organisme chef de file chargé de conclure les arrangements nécessaires pour l'étude pilote. Cela peut se faire au moyen de discussions et de la participation des ministres et directeurs des ministères et organismes concernés, en liaison avec les points de contact officiels de la Convention et les autorités nationales désignées dans le pays pilote;

c) *Engager des experts internationaux pour stimuler les activités dans les pays pilotes* : Cette stratégie consiste à engager des consultants pour appuyer les travaux envisagés dans chaque pays pilote. Cela peut se faire en choisissant des spécialistes internationalement reconnus de la gestion des produits chimiques industriels qui possèdent une vaste expérience de la région et de la formation à la gestion des produits chimiques industriels;

d) *Définir les rôles et responsabilités et déterminer les priorités pour un plan de mise en œuvre par l'entremise d'ateliers* : Cette stratégie consiste à tenir dans chaque pays pilote des réunions avec les parties concernées pour dégager un consensus sur les procédures à suivre et la manière dont ces procédures et activités seront menées. Cela peut se faire par les moyens suivants :

- i) Entreprendre une mission exploratoire pour tenir des discussions avec des professionnels de haut niveau des ministères et organismes concernés;
- ii) Organiser un atelier initial à l'intention des parties prenantes pour établir les rôles et responsabilités, collecter des données et fournir des informations concernant les mécanismes et outils permettant de mettre au point un bon système national de gestion des produits chimiques industriels;
- iii) Entreprendre une évaluation complète de la situation nationale concernant la gestion des produits chimiques industriels;
- iv) Établir un contrat avec un expert (ou groupe d'experts) approprié pour réaliser une étude juridique sur l'état des cadres législatif et réglementaire dans le pays;
- v) Organiser un deuxième atelier pour examiner la situation nationale en s'appuyant sur le profil national de gestion des produits chimiques industriels (à établir), le cas échéant, et pour mettre au point un plan national de gestion des produits chimiques industriels, y compris les priorités et le mécanisme qui sera suivi pour la mise en œuvre du plan;

e) Collaborer avec les institutions internationales et, le cas échéant, les institutions régionales, et tirer avantage des activités connexes menées par ces dernières : Cette stratégie consiste à coopérer et collaborer avec toutes les autres institutions internationales s'efforçant d'aider les pays à développer leur capacité de gestion des produits chimiques industriels. Cela peut par les moyens suivants :

- i) Inviter des représentants de ces institutions à participer aux ateliers des pays pilotes;
- ii) Convier ces institutions à prendre part aux travaux du Secrétariat;
- iii) Utiliser les travaux de ces institutions et en développer les acquis pour appuyer les activités du Secrétariat;
- iv) Travailler avec ces institutions pour éviter les chevauchements et doubles emplois et veiller à ce que les objectifs de la Convention soient pris en compte et poursuivis dans leurs activités.

4. Liens entre les objectifs et les stratégies

20. Les liens entre les objectifs et les stratégies sont exposés dans le tableau 2. Pour faciliter l'évaluation, des indicateurs mesurables pour les objectifs seront mis au point avant la première phase de mise en œuvre de la stratégie concernée.

Tableau 2

Liens entre les objectifs et les stratégies pour la mise au point d'une trousse d'outils visant à renforcer les capacités nationales pour la gestion des produits chimiques industriels

Stratégies	Objectifs				
	Cohésion nationale	Cadre juridique	Profil national	Plan de mise en œuvre	Trousse d'outils
Choisir des pays pilotes	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Accepter un organisme chef de file pour diriger le projet pilote	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Engager des experts internationaux pour stimuler les activités		Oui	Oui	Oui	Oui
Définir les rôles et responsabilités	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Collaborer avec les partenaires			Oui	Oui	Oui

5. Rôles et responsabilités

21. La mise en œuvre des stratégies en vue de la réalisation des objectifs susmentionnés se fera au moyen d'activités précisées dans les plans de travail établis par le Secrétariat, le pays pilote, les consultants et les principaux partenaires. Le tableau 1 présente un résumé des initiatives menées actuellement par des partenaires et montre leurs liens avec la Convention.

B. Cible No. 2 : Augmentation du nombre des réponses concernant les importations et des notifications de mesures de réglementation finales grâce au renforcement des capacités et à l'amélioration de la sensibilisation au problème des produits chimiques industriels

1. Préoccupation centrale

22. De nombreux pays en développement et pays à économie en transition ont reçu un soutien en vue d'améliorer la gestion des produits chimiques industriels, mais n'ont pas montré les résultats attendus. Il est essentiel que tous les pays mettent sur pied des activités et des plans pour renforcer leurs capacités et établissent les cadres juridiques nécessaires pour réglementer les produits chimiques

industriels dans le contexte de leur développement national. En outre, ils doivent manifester la volonté politique requise pour soutenir les efforts déployés.

23. La cible No.2 met l'accent sur la fourniture de mesures incitatives afin que les pays aillent de l'avant et sur l'introduction d'un programme incitatif – aux niveaux national, régional et mondial – pour amener les Parties à s'acquitter de manière durable de leur obligation de remettre au Secrétariat des réponses concernant les importations et des notifications de mesures de réglementation finales. On trouvera ci-après une liste d'objectifs mesurables et de stratégies, avec mention des rôles et responsabilités correspondants, pour orienter les efforts faits en vue d'atteindre cette cible et évaluer les progrès accomplis.

2. Objectifs

24. Trois objectifs ayant trait à une sensibilisation, une émulation et une motivation accrues sont décrits ci-après pour aider à atteindre la cible susmentionnée :

- a) *Niveau des capacités et directives propres à chaque pays* : Le but est de permettre à chaque pays d'évaluer son état de développement sur la base de sa situation nationale au plan de la gestion des produits chimiques industriels, de manière à définir son niveau de capacité actuel et à favoriser et en guider le renforcement accru;
- b) *Appui des donateurs* : Le but est de proposer aux donateurs des groupes de pays auxquels un soutien financier et technique peut être apporté pour des activités et à des conditions bien définies en vue d'obtenir les résultats souhaités. Les groupes comprendront des pays d'une même région qui ont des niveaux de développement semblables, de manière à améliorer l'échange d'informations et la coopération;
- c) *Amélioration de la sensibilisation* : Un examen mondial des progrès accomplis sera réalisé lors d'un forum international en utilisant la trousse d'outils et les groupes régionaux. Le forum encouragera les efforts des pays et sensibilisera les représentants et le public en général aux avantages de la gestion des produits chimiques industriels, tout en continuant à promouvoir une telle gestion et à motiver les pays à mettre en œuvre leurs plans de gestion nationaux.

3. Stratégies

25. Les objectifs associés à la cible No. 2 seront atteints par le biais des quatre stratégies décrites ci-après :

- a) *Élaboration de directives pour l'établissement d'un cadre national de gestion rationnelle des produits chimiques industriels adapté au niveau de développement du pays* : Cette consiste à collaborer avec des partenaires internationaux pour définir et mettre en place les mécanismes et paramètres au moyen desquels les pays peuvent évaluer leur situation en matière de gestion des produits chimiques industriels. En utilisant l'indice de développement économique conçu par la Banque mondiale sur la base de l'analyse des pays ainsi que les directives pour les processus nationaux, chaque pays sera en mesure d'accéder à la trousse d'outils en fonction de son niveau de développement pour amorcer le renforcement de ses capacités et établir un cadre de gestion rationnelle des produits chimiques industriels adapté à sa situation;
- b) *Regrouper les pays* : Cette stratégie consiste à regrouper les pays de chaque région selon leur niveau de développement. Les pays appartenant à un même groupe seront encouragés à travailler ensemble pour renforcer leurs capacités et à faire mieux que les pays d'autres groupes du même niveau. Cette stratégie vise à susciter l'intérêt et la confiance de la communauté des donateurs afin d'assurer un soutien financier durable pour la mise en œuvre des plans nationaux;
- c) *Forum international* : Cette stratégie consiste à tenir une réunion mondiale des groupes de pays tous les deux ans pour examiner les progrès accomplis et formuler des recommandations pour de nouvelles actions. En plus des pays, tous les partenaires de la communauté internationale prendraient part à cette réunion qui offrirait aux donateurs une occasion de rencontrer les bénéficiaires, de mieux comprendre les problèmes, d'évaluer les activités passées, d'examiner les exemples de réussite et de renouveler leurs engagements ou d'en prendre de nouveaux. La sensibilisation accrue résultant de cette réunion améliorerait l'engagement politique et favoriserait le soutien du public en général;
- d) *Promotion par Internet* : Cette stratégie consiste à utiliser des sites Internet sélectionnés pour promouvoir la gestion des produits chimiques industriels au moyen de messages simples et efficaces mettant en relief les produits chimiques visés par la Convention et les mesures de réglementation finales applicables à ces produits. Des demandes limitées seront présentées à des sites Internet majeurs du monde entier pour qu'ils permettent la diffusion de courts messages visant à

promouvoir la gestion des produits chimiques industriels dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Ces demandes seront élaborées conjointement avec les principaux partenaires et donateurs internationaux pour améliorer l'image, la crédibilité et la valeur de la stratégie.

4. Liens entre les objectifs et les stratégies

26. Les liens entre les objectifs et les stratégies au titre de la cible No. 2 sont exposés dans le tableau 3. Pour faciliter l'évaluation, des indicateurs mesurables pour les objectifs seront mis au point avant la première phase de mise en œuvre de la stratégie concernée.

Tableau 3

Liens entre les objectifs et les stratégies d'augmentation du nombre des réponses concernant les importations et les notifications de mesures de réglementation finales grâce au renforcement des capacités et à l'amélioration de la sensibilisation au problème des produits chimiques industriels

Stratégies	Objectifs		
	Structure à plusieurs niveaux	Appui des donateurs	Accroissement de la sensibilisation
Élaboration de directives pour la structure à plusieurs niveaux	Oui	Oui	Oui
Regrouper les pays	Oui	Oui	Oui
Réunion internationale		Oui	Oui
Promotion par Internet	Oui	Oui	Oui

5. Rôles et responsabilités

27. Le Secrétariat jouera un rôle central dans la mise en œuvre et la coordination des stratégies susmentionnées. Cependant, d'autres partenaires seront essentiels au succès de ces stratégies. Leurs liens avec les initiatives prévues au titre de la Convention sont décrits dans le tableau 1.

IV. Concept, mise en œuvre et calendrier d'exécution

A. Définitions

28. Aux fins du présent plan stratégique, les définitions suivantes s'appliquent :

a) *Phase pilote* : La phase initiale, lancée pour acquérir de l'expérience concernant le mécanisme qui sera utilisé par les pays pour établir des cadres pour la gestion des produits chimiques industriels;

b) *Phase de mise en œuvre* : La phase au cours de laquelle tous les pays lancent le mécanisme en vue de l'établissement de cadres pour la gestion des produits chimiques industriels;

c) *Trousse d'outils* : L'ensemble d'outils qui seront utilisés par les pays en vue de l'établissement de cadres pour la gestion des produits chimiques industriels. La trousse comporte des outils de gestion des produits chimiques comme, par exemple, les évaluations des dangers, les évaluations des risques et la gestion des risques, qui permettront une mise en œuvre à plusieurs niveaux (de base, standard ou avancé) adaptée aux ressources et aux besoins d'un pays, ainsi que des renseignements généraux sur des systèmes rationnels de gestion des produits chimiques industriels et des directives sur la manière de mettre au point un système de gestion des produits chimiques industriels propre à chaque pays;

d) *Niveau des capacités* : Les divers niveaux auxquels les pays seront classés sur la base d'une analyse de leur gestion actuelle des produits chimiques industriels et de leurs besoins et objectifs pour établir le cadre pertinent pour les produits chimiques industriels.

B. Concept

29. Le renforcement des capacités des Parties qui sont des pays en développement et des pays à économie en transition dans le domaine de la mise en place d'un cadre pour la gestion des produits chimiques industriels est un processus multipartite qui sera mis en œuvre par les Parties avec l'appui du Secrétariat, en collaboration avec des partenaires intergouvernementaux clés. Le mécanisme comprend les éléments suivants :

a) *Capacités institutionnelles et juridiques* : Des moyens adéquats sur le plan des ressources humaines et des infrastructures disponibles sont nécessaires pour jeter des bases solides en vue de l'établissement et de la mise en œuvre d'un cadre pour la gestion des produits chimiques industriels. L'adéquation des moyens dépendra du besoin de renforcer les dispositions, infrastructures et autres mesures de soutien juridiques et institutionnelles nationales pertinentes;

b) *Capacités en matière d'évaluation des dangers et des risques* : Les Parties doivent également posséder une bonne connaissance des outils et techniques nécessaires pour réaliser au niveau national des évaluations scientifiques des dangers et des risques liés aux produits chimiques industriels qui soient conformes aux procédures, processus et normes internationaux;

c) *Capacités en matière de gestion des risques* : Un régime politique, juridique, institutionnel, scientifique, social et d'application approprié est également nécessaire afin que les pays puissent prendre en connaissance de cause des décisions sur la question d'interdire ou de strictement réglementer des produits chimiques industriels précis.

30. On répondra aux besoins identifiés dans les domaines susmentionnés afin de renforcer les capacités et de permettre aux pays participants de gérer les produits chimiques industriels à trois niveaux, à savoir :

a) *Réponse concernant les importations – décision provisoire* : Les Parties sont en mesure d'examiner et de fournir une réponse provisoire concernant les produits chimiques soumis à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause. Il s'agit du niveau de base que toutes les Parties devraient s'efforcer d'atteindre;

b) *Réponse concernant les importations – décision finale* : Les Parties sont en mesure de fournir une réponse finale concernant l'importation des produits chimiques soumis à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause, les cadres juridiques et institutionnels requis étant maintenant en place;

c) *Mesures de réglementation finales* : Les Parties sont en mesure de prendre des mesures de réglementation finales pour les produits chimiques soumis à la procédure de consentement préalable en connaissance de cause, les cadres juridiques, scientifiques, humains et institutionnels requis étant maintenant en place.

C. Mise en œuvre

31. La mise en œuvre de la stratégie se fait en deux phases. La première phase pilote sera dirigée par le Secrétariat en collaboration avec des partenaires clés, y compris l'Organisation de coopération et de développement économiques, l'Organisation mondiale de la santé, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et le Service Substances chimiques de la Division Technologie, Industrie et Économie du PNUE. Cette première phase vise à compléter la trousse d'outils, à tester celle-ci dans les pays pilotes afin d'acquérir de l'expérience au sujet du mécanisme qui sera utilisé par les pays pour établir des cadres pour la gestion des produits chimiques industriels, et à tester les directives et autres mécanismes qu'on envisage d'y adjoindre. On adaptera ensuite la trousse d'outils à la lumière des résultats de la phase pilote.

32. La deuxième phase consistera à mettre la trousse d'outils à la disposition de toutes les Parties pour qu'elles puissent lancer le mécanisme adopté et renforcer leur capacité de mettre en place un cadre de gestion rationnelle des produits chimiques industriels. Cette phase sera mise en œuvre de manière systématique dans une structure à plusieurs niveaux basée sur les groupes de pays se trouvant à différentes étapes de développement. L'échange d'informations et la collaboration seront encouragés entre les pays de même niveau et d'une même région avec l'appui des institutions et donateurs internationaux participants. Un examen mondial du mécanisme commencera au lancement de cette phase en 2013 et se poursuivra tous les deux ans par la suite (voir la Figure III).

D. Évaluation

33. Des évaluations seront menées régulièrement au moyen de deux mécanismes principaux. D'abord, une enquête auprès des Parties sera réalisée pour obtenir des commentaires au niveau de la mise en œuvre et de l'efficacité de la stratégie et formuler des recommandations sur la meilleure manière d'y donner suite. Ensuite, le Secrétariat fera effectuer une évaluation indépendante de la mise en œuvre de la stratégie. Des indicateurs de performance seront établis par le Secrétariat en collaboration avec l'évaluateur indépendant pour appuyer cette évaluation.

34. Les résultats de ces évaluations seront présentés à la Conférence des Parties lors de chaque réunion ultérieure à la cinquième réunion.

E. Financement

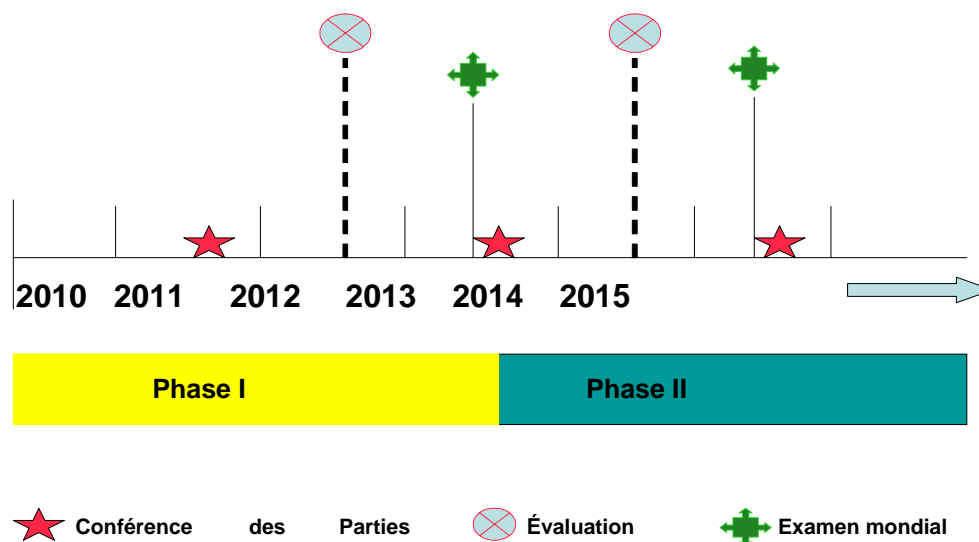
35. Il est proposé de financer chaque projet individuellement par l'entremise du budget des contributions volontaires de la Convention et de l'appui indépendant d'organisations participantes. Les plans de travail établis par le Secrétariat ne couvriraient que les activités entreprises par ce dernier, mais seraient étoffés par des liens coopératifs et synergiques avec des activités similaires et pertinentes d'autres organisations internationales et régionales.

F. Calendrier d'exécution

36. Le calendrier relatif à la mise en œuvre du premier cycle des deux phases est présenté dans la Figure III.

Figure III

Calendrier de mise en œuvre de la stratégie de gestion des produits chimiques industriels



37. L'engagement de deux pays dans les projets pilotes initiaux pour élaborer des profils nationaux et des études juridiques a commencé en 2010 et se poursuivra jusqu'en 2013. L'examen mondial de la stratégie de gestion des produits chimiques industriels en 2013 et tous les deux ans par la suite aura lieu à chaque réunion de la Conférence des Parties.